

## ARRETE DU MAIRE

### Modification de la délégation de signature dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations et d'utilisation du sol

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu les articles L 422-1 et L 423-1 du code de l'Urbanisme, modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 de simplification du droit,

Vu les articles R 423-14 et R 423-15 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la convention en vigueur portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la commune de Pompey à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

## ARRETE

### Article 1 :

Florian HENRY, instructeur au sein de la plateforme d'Instruction du Droit des Sols du Bassin de Pompey, reçoit délégation de signature pour les dossiers dont il a la charge, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol au sens de la convention susvisée pour les actes suivants :

- Demandes d'avis et consultations,
- Notification de changement de délai (majorations, prolongations de délais),
- Démarches de compléments en cas de dossiers incomplets.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pompey, le 13 septembre 2022

Le Maire,



Laurent TROGRILIC

Destinataires :

- . Monsieur le Préfet
- . Monsieur le Président de la Communauté de Commune

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié par voie électronique le 19/09/22  
Transmis à la Préfecture 19/09/22